

Zurich, le 31 août 2002  
Dr. Hermann Walser

## **CIRCULAIRE D'INFORMATION No 41**

**Corporate Governance (gouvernement d'entreprises) :**

**Swiss Code of Best Practice (Code Suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise)**

1. Il est souvent question actuellement de gouvernement d'entreprise pour les sociétés ouvertes au public cotées dans une ou plusieurs bourses. Ces entreprises sont constituées généralement en sociétés anonymes et donc soumises aux dispositions du CO sur le droit des sociétés anonymes. Le droit de la SA laisse toutefois assez de liberté au niveau des rapports de la société avec les actionnaires et au niveau de la réglementation de la gestion et du contrôle. C'est ici que prend place la Corporate Governance, soit l'ensemble de principes qui visent à instaurer au plus haut niveau de l'entreprise, dans l'intérêt des actionnaires et par leur propre capacité de décision et d'efficacité, la transparence et un rapport équilibré entre les tâches de direction et de contrôle.

2. Dans la foulée des débats en cours sur ce sujet au niveau international et sous à l'impulsion des cercles intéressés, l'organisation faîtière économique suisse a formé, début 2001, un groupe d'experts chargé d'élaborer un code de Corporate Governance.

La commission chargée des questions relatives aux placements de notre Association a joué un rôle actif dans la constitution de ce groupe d'experts et fait accélérer les travaux. Deux membres de cette commission font d'ailleurs partie du groupe.

Le groupe d'experts a formé un comité de travail chargé d'élaborer et de rédiger les textes garantissant l'harmonisation avec la directive de SWX. Swiss Exchange

Ces travaux ont abouti au "Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance", adopté le 25 mars 2002 par le comité d'économiesuisse, sur la recommandation unanime du groupe d'experts.

Notre Association figure parmi les organisations à la base de la création du Swiss Code et s'engage activement pour son développement ultérieur.

3. Le Swiss Code s'adresse aux entreprises cotées en bourse et pose les lignes de conduite et des recommandations dans les domaines suivants :

- les rapports entre la société et les actionnaires
- le conseil d'administration et la direction
- la révision et
- la transparence.

Vous trouvez en annexe un exemplaire du Code Suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Nous souhaitons que les recommandations qui y figurent tombent dans un terrain favorable et tenons à rappeler que toute institution de prévoyance, en sa qualité d'actionnaire de sociétés cotées en bourse, peut jouer de son influence pour que les recommandations du Code soient traduites dans la réalité et contribuer ainsi au bon fonctionnement de nos sociétés ouvertes au public.

Annexe : ment.